

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

1 – Budget LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES 2024 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2024.

Pour le Budget « LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2024	Report des crédits	DM N°1	Total Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	158 275,42 €	81 344,71 €	45 000,00 €	284 620,13 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 655,29 €	81 344,71 €	45 000,00 €	130 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	76 356,31 €			76 356,31 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000,00 €			2 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	74 263,82 €			74 263,82 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €			2 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	239 620,13 €	0,00 €	45 000,00 €	284 620,13 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	67 610,13 €			67 610,13 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	90 000,00 €		45 000,00 €	135 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000,00 €			2 000,00 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	80 000,00 €			80 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €			10,00 €

	Budget primitif 2024	Restes à réaliser	DM N°1	Total Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	590 000,00 €	0,00 €		635 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				
16 EMPRUNTS ET DETTES	500 000,00 €			500 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	90 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	135 000,00 €
Recettes Investissement	590 000,00 €	0,00 €		635 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	423 643,69 €			423 643,69 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	76 356,31 €	0,00 €		76 356,31 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	90 000,00 €		45 000,00 €	135 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	81 344,71 €	-81 344,71 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	81 344,71 €	-81 344,71 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

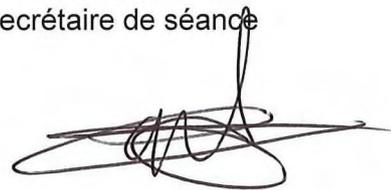
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

2 – Budget LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS 2024 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2024.

Pour le Budget « LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2024	Report des crédits	DM N°1	Total Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	274 054,00 €	41 056,00 €	195 000,00 €	510 110,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 999,00 €	41 056,00 €	195 000,00 €	502 055,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	7 945,00 €			7 945,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €			100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €			10,00 €
66 CHARGES FINANCIERES				0,00 €
Recettes de Fonctionnement	315 110,00 €	0,00 €	195 000,00 €	510 110,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE				
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	315 000,00 €		195 000,00 €	510 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €			100,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €			10,00 €
	Budget primitif 2024	Restes à réaliser	DM N°1	Total Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	608 561,90 €	0,00 €	195 000,00 €	803 561,90 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	293 561,90 €			293 561,90 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	315 000,00 €	0,00 €	195 000,00 €	510 000,00 €
Recettes Investissement	608 561,90 €	0,00 €	195 000,00 €	803 561,90 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 945,00 €	0,00 €		7 945,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 616,90 €		195 000,00 €	795 616,90 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	41 056,00 €	-41 056,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	41 056,00 €	-41 056,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

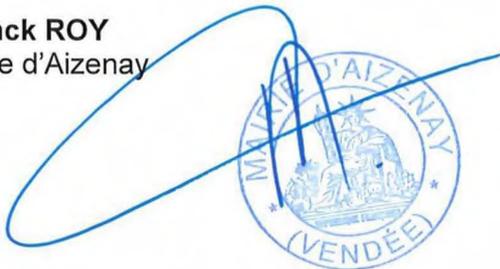
VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Finances

3 – Tarifs communaux – Services liés à la jeunesse 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Concernant l'accueil des adolescents qui fréquentent le service de l'Antenne Jeunesse d'Aizenay, et afin de répondre aux obligations liées à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, la proposition de tarifs pour l'année 2024/2025 est la suivante :

1 – Adhésion à l'Antenne Jeunesse

QUOTIENT					
0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé

Tarif	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette adhésion donne accès aux activités libres de l'Antenne Jeunesse non soumises à tarification.

2 – Tarifs des activités payantes

a) Activités inférieures à 10 €

L'accès à ces activités se fait par l'acquisition d'une carte représentant une valeur de 10 points. L'achat de cette carte est lié au quotient familial.

Le coût de chaque activité représente un nombre de point.

	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1500 - 2000	2000 et +
Tarif de la carte	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €

b) Activités supérieures à 10 € (QF à 2000 et + ou sans QF)

Le tarif de chaque activité est établi selon une grille tarifaire soumise à quotient familial

c) Grille tarifaire

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	TARIF
GOÛTER & REPAS	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	1 point
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	3 points
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	5 points
SORTIE de CONSOMMATION	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	3 points
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	5 points
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	8 points
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	Tarif au QF
	CONSO 5	Piscine Aizenay	2 points

SORTIE CULTURELLE	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	2 points
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	5 points
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	Tarif au QF
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	Tarif au QF
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	Tarif au QF
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	Dans le Département	Tarif au QF
	PARC 2	Dans la Région ou départements / régions limitrophes	Tarif au QF
	PARC 3	Hors départements ou régions limitrophes	Tarif au QF
ACTION INTERSTRUCTURE	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	2 points
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	3 points
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	5 points

		Quotient					
		0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 et/ou QF non précisé
SORTIE DE CONSOMMATION	CONSO 4	8,44 €	9,08 €	9,76 €	10,50 €	11,29 €	12,14 €
SORTIE CULTURELLE	CULTURE 2	8,44 €	9,08 €	9,76 €	10,50 €	11,29 €	12,14 €
	CULTURE 3	12,68 €	13,64 €	14,66 €	15,76 €	16,95 €	18,23 €
	CULTURE 4	16,88 €	18,15 €	19,52 €	20,99 €	22,57 €	24,27 €
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	12,68 €	13,64 €	14,66 €	15,76 €	16,95 €	18,23 €
	PARC 2	16,88 €	18,15 €	19,52 €	20,99 €	22,57 €	24,27 €
	PARC 3	21,16 €	22,75 €	24,47 €	26,31 €	28,29 €	30,42 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée 2024 / 2025, détaillée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Coordination sportive

4 – AIZENAY Multisport – Modification n°1 du règlement intérieur AIZENAY Multisport Adulte

Monsieur Sylvain CHALLET, rappelle que par délibération en date 13 juin 2023, le Conseil municipal a adopté les règlements intérieurs de Aizenay Multisport enfant et adulte.

Dans ce cadre, il a été proposé pour les adultes une activité sportive régulière avec deux volets, un orienté « sport bien-être » et un orienté « sport loisir ».

Il s'avère que l'activité « sport bien être » a été peu demandée comparativement à l'activité « sport loisir ». Cette activité n'est donc pas reconduite pour l'année 2024/2025. A partir de la rentrée 2024-2025, le Multisport Adulte proposera qu'une seule activité (« sport loisir »).

L'article 2 du règlement intérieur est modifié en ce sens et n'évoque plus l'activité Multisport « bien-être ».

Ainsi l'article 2 est ainsi rédigé :

AIZENAY Multisport Adulte fonctionne sur une année scolaire et hors vacances scolaires. La pratique est tournée vers « le sport loisirs » :

Les exemples de programmes sont, cycle 1 : sport collectif, cycle 2 : sport de précision, cycle 3 : sport de pleine nature...

Le programme de l'année ainsi que le jour et créneau horaire de pratique est défini par l'éducateur sportif communal et sera communiqué avant l'ouverture des inscriptions. Il se définit par 5 cycles (période entre chaque vacances scolaire) de 5 à 7 séances d'1 heure et 30 minutes.

Nombre maximum de personne : 16.

En cas d'absence du pratiquant, l'encadrant doit en être avisé au plus tôt (sports@mairie-aizenay.fr ou 06.03.63.57.96).

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 28 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'article 2 du règlement intérieur AIZENAY Multisport Adulte.
- Dit que les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

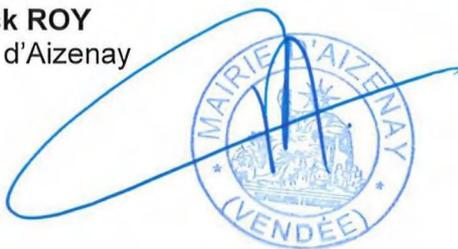
VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

5 – Zone d'Aménagement Concertée « Les Chardonnerets » - Approbation du traité de concession d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat dénommé "les Chardonnerets" projetée dans le cadre d'une démarche d'extension urbaine maîtrisée en limite Nord du centre-ville, et portant sur les parcelles cadastrées section AI n°25, 26,28, 29 et 107, section AK n°41, 42, 43,44, 45 et 48, section ZL n° 21, 22 et 23

Il indique que, depuis cet acte de création, les études complémentaires réalisées en lien avec les différents intervenants missionnés dans le cadre de cette opération d'aménagement ont permis de préciser le programme prévisionnel d'aménagement et de construction de la ZAC et de définir les modalités financières de sa réalisation.

Dans le prolongement de ces études, Monsieur le Maire, propose de confier à VENDEE EXPANSION – SPL une concession d'aménagement pour la finalisation des études nécessaires à

la mise en œuvre de cette opération et à sa réalisation, en application des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et L1531-1 et L1523-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cette fin, il est demandé au Conseil d'approuver le traité de concession auquel est annexé le dossier de création de ZAC, le bilan financier prévisionnel de réalisation de cette ZAC et l'échéancier prévisionnel d'aménagement d'une 1^{ère} tranche.

Le traité de concession prévoit notamment la création d'une commission d'achat, à constituer conformément à l'annexe 2 du règlement interne de Vendée Expansion-SPL, qui sera composée d'un élu représentant la commune et du chargé d'opération de Vendée Expansion. Cette commission émettra un avis consultatif sur les candidatures et/ou offres des marchés passés dans le cadre de la concession avant décision d'attribution par le Directeur Général de Vendée Expansion (ou son éventuel délégataire).

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 juin 2024 et de la Commission Finances du 26 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC "les Chardonnerets,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des explications de Monsieur le Maire décide :

- De mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC des Chardonnerets créée par décision du conseil municipal en date du 12 juillet 2022.
- De confier la réalisation de cette opération à VENDEE EXPANSION – SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- D'approuver le traité de concession et le bilan prévisionnel de concession en date du 18 juin 2024 annexés à la présente délibération.
- De garantir le ou les emprunts contractés par VENDEE EXPANSION – SPL et nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession ainsi que toutes les pièces ou documents liés à cette délibération.
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la collectivité lors des commissions d'achat à constituer conformément à l'annexe 2 du règlement interne de Vendée Expansion-SPL.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

OUI : 26

NON :

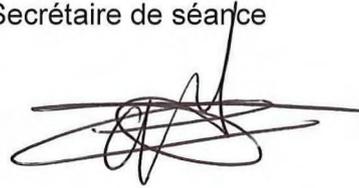
ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

6 – Lotissement les Prairies de Bonnefonds – choix du bailleur social et cession du foncier

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'un îlot est réservé pour la création de quatorze logements sociaux et trois logements en bail réel solidaire sur le lotissement communal les Prairies de Bonnefonds.

Vendée Habitat propose la réalisation de quatorze logements locatifs sociaux collectifs sur l'îlot B, décomposés en six T2, six T3 et deux T4.

Le prix de vente s'élève à 156 000 € HT pour les logements collectifs et 43 500 € HT pour les logements en bail réel solidaire soit un total pour l'îlot de 199 500 € HT compris un branchement tous réseaux pour l'îlot. Cette proposition financière s'entend sous réserves de contraintes particulières liées à la nature du sol et du sous-sol.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que le Bail Réel Solidaire permet de dissocier le foncier et le bâti. Ainsi, en n'achetant pas le foncier, les accédants bénéficient d'un prix minoré. Le foncier reste, en effet, propriété de Vendée Habitat. L'accès au Bail Réel Solidaire est conditionné à un certain niveau de ressources. De plus, l'acquisition doit se faire pour une occupation à titre de résidence principale.

L'avis des domaines réceptionné le 24 janvier 2024 propose une valeur vénale à 239 000 € HT hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière à 215 100 €. La détermination de ce prix est basée sur la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Selon les sources internes à la DGFIP concernant les mutations de parcelles en nature de terrains à bâtir sur la commune au cours de la période de décembre 2022 à décembre 2023, les résultats sont les suivants :

Le prix médian s'établit à 130 €/m² pour l'ensemble des parcelles ci-avant.

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il s'agit de déterminer un prix de vente pour deux îlots sociaux. La volonté de la commune est de proposer une mixité sociale et urbaine au sein de ce futur quartier. Il propose donc un prix de cession permettant au bailleur social de présenter un programme mixant logements sociaux et trois maisons entrant dans le dispositif Bail Réel Solidaire. Il s'agit d'un dispositif d'accession à la propriété créé par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il permet à des ménages modestes de devenir propriétaires d'un logement neuf à un prix abordable.

Le principe du bail réel solidaire (BRS) est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements : seul le logement est acheté, le terrain est loué à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible. Le bail réel solidaire est signé pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder le foncier de l'îlot B d'une superficie 2 206 m², comprenant un branchement tous réseaux au prix de :

- 156 000 € pour les 14 logements locatifs sociaux collectifs ;
- 43 500 € pour les BRS.

Monsieur le Maire propose de confier cette opération à Vendée Habitat.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 juin 2024 et de la Commission Finances du 26 juin 2024,

Vu l'avis des domaines en date du 24 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des explications de Monsieur Christophe GUILLET et des conditions proposées par Vendée Habitat, décide, sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme :

- De confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de quatorze logements et trois baux réels solidaires sur l'îlot B du lotissement communal les Prairies de Bonnefonds dont le Permis d'Aménager est en cours d'instruction.

- D'autoriser Vendée Habitat l'accès aux parcelles pour procéder à toutes les études nécessaires.
- D'approuver la cession à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements sociaux au prix de 156 000 € HT et l'assiette foncière nécessaire à la construction de logement en bail réel solidaire pour un montant de 43 500 € HT.
- De préciser que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que les actes de vente.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Attribution de subventions pour la création de logements en bail réel solidaire dans le lotissement des Prairies de Bonnefonds

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que le bailleur Vendée Habitat a été retenu pour réaliser quatorze logements locatifs sociaux collectifs sur l'îlot B du lotissement des Prairies de Bonnefonds, et 3 logements en bail réel solidaire.

Il est précisé qu'en contrepartie, une subvention communale de 3 000 € par logement en BRS, identique à la participation du Conseil Départemental, est sollicitée par Vendée Habitat pour pouvoir garantir la viabilité économique de leurs interventions.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme :

- De subventionner la réalisation de trois logements en bail réel solidaire au sein de l'îlot B du lotissement des Prairies de Bonnefonds à hauteur de 3 000 € par logement.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Accord et attribution de subventions pour la création de logements en bail réel solidaire (BRS) pour les projets du Clos du Tilleul et de l'Atypik

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que deux projets menés par le Groupe Duret sont en cours d'étude dans le centre-ville d'Aizenay, à savoir :

- Le Clos du Tilleul situé rues Planty et Gobin comprenant 12 maisons individuelles et dont le permis de construire a été accordé le 12 juin 2024 ;
- L'Atypik situé entre les rues Georges Clemenceau et Jean-Baptiste Soulard comprenant 18 logements collectifs, un local commercial et 4 maisons individuelles et dont le permis de construire est en cours d'instruction.

Sur ces deux opérations, Vendée Habitat, agissant en partenariat avec le promoteur, propose la réalisation de cinq logements en bail réel solidaire.

Il est précisé qu'en contrepartie, une subvention communale de 3 000 € par logement en BRS, identique à la participation du Conseil Départemental, est sollicitée par Vendée Habitat pour pouvoir garantir la viabilité économique de leur intervention.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, sous réserve de l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme :

- De subventionner la réalisation des logements en bail réel solidaire à hauteur de 3 000 € par logement soit :

- 6 000 € au total pour les 2 BRS du Clos du Tilleul ;
- 9 000 € au total pour les 3 BRS de l'Atypik.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que les actes de vente.

VOTE :

OUI : 26

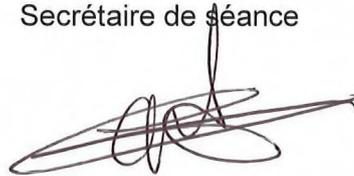
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Le clos du Tilleul : convention de transfert de la voie centrale entre la rue Gobin et la rue du Planty

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que le groupe DURET a déposé un permis de construire sur l'ilot Planty-Gobin. Douze maisons groupées seront construites. Une voie traversante entre la rue Gobin et la rue du Planty est prévue d'une part, pour conserver le tilleul et d'autre part pour traverser l'ilot urbain.

Le permis de construire de cette opération, référencé PC 085 003 21 V0058, a été déposé en date du 19 janvier 2024 et accordé le 12 juin 2024.

Cette opération de promotion de densification de l'habitat tout en conservant l'esprit du quartier, le projet fait le choix de proposer un ensemble de maisons de ville en R+1 (duplex) réparties en 4 ensembles de logements individuels groupés. Il s'agit de développer l'habitat individuel groupé comme typologie intermédiaire entre le pavillon individuel et le logement collectif en renouvelant le modèle des maisons de ville. Les bâtiments sont implantés aux angles du terrain pour laisser, au

centre une place suffisante au tilleul et conserver une structure d'îlot homogène. L'îlot est traversé par un cheminement piétonnier dans l'axe de la rue de la Villette en direction du centre-ville commerçant.

L'objectif pour la collectivité est de conserver cette liaison piétonne ouverte au public.

En conséquence il est nécessaire que le groupe DURET cède gratuitement cette emprise de terrain afin qu'elle intègre le domaine public.

Un plan provisoire matérialisant le cheminement qui devra faire l'objet de la cession est joint à la présente délibération.

La Commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux de l'Opération de Promotion Immobilière pendant toute leur durée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de la réalisation des travaux lors de l'édification du programme de construction de l'Opération de Promotion Immobilière, afin que ces derniers ne viennent pas porter atteinte à la haie à préserver et maintenir.

Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 15 janvier 2024,
Vu la proposition de convention de transfert de la bande de terrain permettant de transférer le cheminement piéton,
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention de transfert du cheminement piéton annexée à la présente délibération et permettant notamment de relier la rue du Planty à la rue Gobin,

- Dit que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge du demandeur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

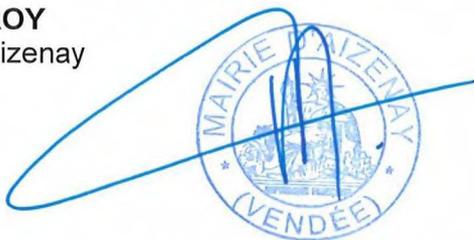
VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



The image shows a blue ink signature of Franck ROY over a circular official stamp of the Mairie d'Aizenay (Vendée). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE AIZENAY (VENDEE)' around the perimeter.

Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



The image shows a black ink signature of Sabrina GRONDIN.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

10 – Le Clos des Poètes : demande de transfert des voies et espaces communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée que les colotis du lotissement Le Clos des Poètes ont demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public compris sur la parcelle AT 354.

Les services techniques se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif le 22 mai 2024.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 juin 2024 a également émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 3 juin 2024,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement du lotissement Le Clos des Poètes,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement Le clos des Poètes dans le domaine public.

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'Association Syndicale Libre.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

11 – Le Moulin des Vignes – Dénomination de la voie

Monsieur Philippe CLAUTOUR explique à l'assemblée qu'une partie de la voie communale n°2 (après le village dit de La Forêt Chauché jusqu'à la limite du territoire de la Commune d'AIZENAY avec la Commune d'APREMONT) n'a pas été dénommée. Dans le cadre de l'adressage de la collectivité, il est nécessaire qu'un nom soit attribué à cette portion de voie.

Il est proposé de dénommer cette voie : Le Moulin des Vignes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de nommer la partie de la voie communale n°2 (après le village dit de La Forêt Chauché jusqu'à la limite du territoire de la Commune d'AIZENAY avec la Commune d'APREMONT).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

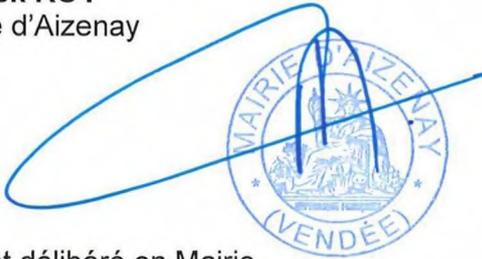
VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0398 – Affaire L.P4.003.20.007 - Travaux neufs d'éclairage du lotissement communal Les Haies Plessées - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage liés au lotissement communal Les Haies Plessées.

Les travaux correspondent à l'installation par le SyDEV de 5 mats d'éclairage publics.

Le montant de la participation communale s'élève à 16 781,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public liés au lotissement communal Les Haies Plessées,

Vu la proposition de la convention tripartite n°2024.ECL.0398 – Affaire L.P4.003.20.007 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 juin 2024 et de la Commission Finances du 26 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n° tripartite n°2024.ECL.0398 – Affaire L.P4.003.20.007 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage au lotissement communal Les Haies Plessées.

- Accepte de fixer le montant de la participation communale à 16 781,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV.

VOTE :

OUI : 26

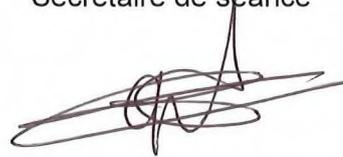
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Services Techniques

13 – Convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0400 – Affaire L.EC.003.24.001 – Route de Nantes Complément d'éclairage - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux de complément d'éclairage route de Nantes

Les travaux correspondent à l'installation par le SYDEV de 2 mats d'éclairage publics.

Le montant de la participation communale s'élève à 7 999,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de complément d'éclairage route de Nantes,

Vu la proposition de la convention n°2024.ECL.0400 – Affaire L.EC.003.24.001 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 6 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n°2024.ECL.0400 – Affaire L.EC.003.24.001 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de complément d'éclairage route de Nantes.

- Accepte de fixer le montant de la participation communale à 7 999,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV.

VOTE :

OUI : 27

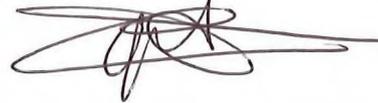
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Services Techniques

14 – Convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0431 – Affaire L.RN.003.22.004 – Impasse des Petits Moineaux Rénovation d'éclairage - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux de rénovation d'éclairage Impasse des Petits Moineaux

Les travaux correspondent à la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements, les réfections, les raccordements et le câblage ainsi que l'installation d'une lanterne d'éclairage public. Le montant total des travaux est de 34 141,00 € HT (40 969,00 € TTC).

Le taux de participation de la commune est de 50 % du montant hors taxes, soit un reste à charge de 17 071,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public Impasse des Petits Moineaux,

Vu la proposition de la convention n°2024.ECL.0431 – Affaire L.RN.003.22.004 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 15 Janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n° n°2024.ECL.0431 – Affaire L.EC.003.20.004 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rénovation d'éclairage Impasse des Petits Moineaux.

- Accepte de fixer le montant de la participation communale à 17 071,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV.

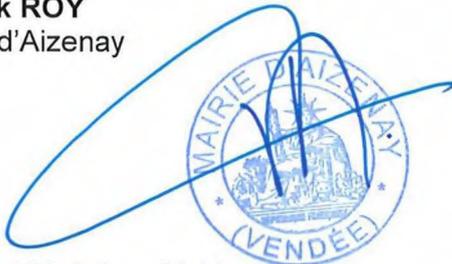
VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF JUILLET

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois juillet s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Sabrina GRONDIN

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Service des Ressources Humaines

15 – Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies et publiées par le Centre de Gestion de la Vendée chaque année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des propositions de promotion interne au titre de l'année 2024, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Attaché*	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème} *	1 poste d'attaché à 35/35 ^{ème} *
Agent de maîtrise*	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème} *	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35 ^{ème} *
Ingénieur*	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème} *	1 poste d'ingénieur à 35/35 ^{ème} *

*Le tableau des effectifs sera modifié seulement si les agents concernés sont mentionnés sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Vendée au titre des promotions internes 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs si les agents concernés sont mentionnés sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Vendée et publiées au 1^{er} juillet 2024.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sabrina GRONDIN
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUL. 2024**
Au registre

AIZENAY, le 12 juillet 2024